



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



CERTIFICAT MEDICAL

POUR L'ADMISSIBILITE

Au concours « Arts et Métiers – Ingénieur militaire d'infrastructure »

N° d'inscription du candidat :

Filière : PSI PT MP

Etablissement :

L'instruction N° 501516/DEF/SGA/DCSID/SDOR du 10 mars 2011 définit les conditions d'aptitude médicale requises pour le recrutement ou le maintien en service des ingénieurs militaires d'infrastructure. Tout candidat doit justifier qu'il remplit ces conditions d'aptitude médicale lors de l'engagement en école de formation. Les candidats doivent donc satisfaire aux normes médicales requises par leur statut d'élève-officier et fixées par le ministre de la défense.

Ce présent certificat (voir au verso) est délivré par un médecin du choix du candidat et fait référence à cette exigence explicitée dans la notice jointe en annexe. Il n'a qu'une valeur d'orientation pour le candidat et l'encadrement du concours. Il ne présume pas des résultats de l'expertise médicale effectuée par le service de santé des armées avant le recrutement effectif. L'inaptitude médicale constatée lors de cette dernière expertise médicale ne permet pas le recrutement du candidat sous statut militaire.

➤ T.S.V.P (document à faire remplir par le médecin traitant au verso)

CERTIFICAT MEDICAL (*)

POUR L'ADMISSIBILITE

Au concours « Arts et Métiers – Ingénieur militaire d'infrastructure »

Je soussigné, docteur

Après avoir examiné : NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le :

Candidat(e) au concours d'admission à l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs de l'Infrastructure Militaire (ENSIM) et à la formation à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM),

1 - estime que ce(tte) candidat(e)

- Ne présente pas de contre-indication médicale apparente
- Présente une contre-indication médicale

à l'engagement comme élève officier de l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs de l'Infrastructure Militaire (ENSIM), selon les critères indiqués dans la notice jointe

A , le

Signature

Cachet du praticien :

(*) Le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin traitant doit, pour être valable, parvenir **avant le 1^{er} juin 2018** à l'adresse suivante : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS DE L'INFRASTRUCTURE MILITAIRE - Direction des études
2, boulevard du Ronceray - BP 93525 - 49035 ANGERS Cedex 01